Frais annuels de formation

Ecole professionnelle (formation duale)

C'est le canton siège de l'entreprise formatrice qui est responsable d'organiser la partie scolaire de la formation de l'apprenti. Dans la mesure du possible, il tient compte de la proximité de l'école professionnelle soit avec l'entreprise, soit avec le domicile de l'apprenti.

Ecole des métiers (préapprentissage, AFP, CFC, maturité professionnelle, MCT)

Domicile	Ecolage	Contribution (AEPr)
Canton de Vaud	0.-	0.-
Suisse, hors canton de Vaud (1)	0.-	0.-
Etranger	0.-	15'800.-

(1) : L'apprenti doit obtenir une autorisation de son canton de domicile :
https://www.vd.ch/themes/formation/formation-professionnelle/hors-canton/
En cas de refus du canton, l'apprenti a la possibilité de prendre à sa charge la somme correspondant à la contribution AEPr.

Ecoles supérieures (ES)

Domicile	Ecolage	Contribution (AES)
Canton de Vaud (1)	720.-	0.-
Suisse, hors canton de Vaud (2)	720.-	0.-
Etranger	720.-	Informatique : 7'600.- Systèmes industriels : 9'200.- Génie mécanique : 9'200.-

(1) : Un dégrèvement familial peut être appliqué selon la situation des parents qui paient leurs impôts dans le canton de Vaud sur l'ensemble de leurs biens :
- Entre 2 et 3 enfants en formation (y.c. le requérant), écolage de CHF. 480.- / an.
- Dès 4 enfants en formation (y.c. le requérant), écolage de CHF. 360.- / an.